



DECISION DU MAIRE

DEC-2023-04-037

OBJET : TARIFS DES SERVICES PÉRI ET EXTRASCOLAIRES– ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière d'instauration de tarifs,

VU la délibération n°2011-20-06-012 relative à l'instauration des quotients familiaux pour l'accueil de loisirs ;

VU la décision du Maire n°2022-06-024 relative à la modification des tarifs péri et extrascolaires année scolaire 2022-2023 ;

CONSIDERANT que la Commune propose des accueils péri et extrascolaires facultatifs ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les tarifs péri et extrascolaires pour l'année scolaire 2023-2024 applicables au 1^{er} septembre 2023 ;

DECIDE

FIXER les tarifs comme présentés dans les documents annexés, applicable à compter du 1er septembre 2023.

Fait à Noisy-le-Roi, le 27 juin 2023

Le Maire,
Marc TOURELLE

Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente